



Réclamation suite à oubli de facturation.

Par **DDZ**, le **23/09/2013** à **00:29**

Bonjour,

J'ai acheté chez un opticien deux paires de lunettes. Lors de la commande, j'ai versé un acompte.

Lorsque je suis venu les récupérer, on m'a demandé un certain montant en complément que j'ai réglé, et je suis reparti avec les deux paires.

Plus de deux mois après, l'opticien me recontacte maintenant pour me dire que la personne qui m'a encaissée à oublié de me faire payer une des deux paires, et me demande de bien vouloir m'acquitter de la somme manquante.

Je voulais savoir si le commerçant est dans son droit ? Peut-il réclamer après coup une somme suite à une erreur de sa part ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **23/09/2013** à **10:28**

Bonjour,

Bien entendu, vous avez acheté des biens, vous devez les payer. Le délai de prescription pour une dette commerciale est de 2 ans.